

CAPN des Bibliothécaires assistants spécialisés

7 juin 2018

Motion

Défense du paritarisme

“Refonder le contrat social avec les agents publics”, remis le 3 avril et *“Définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique”*, remis le 25 mai.

Le 3 avril dernier, après plusieurs allers-retours, le document *“Refonder le contrat social avec les agents publics”* est remis aux organisations syndicales, identique à sa première version, démontrant s'il en était besoin le mépris et le refus d'un réel dialogue social. Le cadre des *“concertations”* est dès lors clairement fixé.

Le 25 mai, lors de la première réunion du chantier n°1 sur l'avenir du paritarisme, le gouvernement a remis aux organisations syndicales de fonctionnaires un document prônant la suppression des commissions paritaires ou à tout le moins la restriction drastique de leurs prérogatives. *« Leur suppression permettrait, selon le ministre, d'alléger la gestion des personnels, de permettre une gestion locale et de récompenser le mérite individuel »*.

Concernant la mobilité, le gouvernement propose de :

- *« Supprimer toutes les compétences des CAP sur les actes en matière de mobilité/mutation »*.
- *« Supprimer la compétence des CAP sur les actes intervenant à la demande de l'agent en matière de changement de position statutaire (détachement, entrant, disponibilité, intégration, réintégration, démission) »*.
- *« Réduire le délai de vacance des postes »*.

Autrement dit, le gouvernement propose ni plus ni moins la fin des tableaux annuels de mutations réalisés sous le contrôle des représentants du personnel et sur la base de critères cohérents souvent transposables en barèmes.

C'est le modèle de la fonction publique territoriale et des recrutements au fil de l'eau, faits directement par l'employeur, qui est à l'ordre du jour.

Concernant les promotions :

- *« Le gouvernement considère comme prioritaire de réfléchir à une plus grande implication des employeurs de proximité, qui connaissent la valeur professionnelle des agents, afin qu'ils concourent aux décisions d'avancement et de promotion »*.

- Il propose donc que le rôle des élus de CAP se limite au fait qu'ils soient « *rendus destinataires de la liste des agents retenus par l'autorité de gestion au vu des critères retenus en amont* ».

Tout pouvoir serait donné à l'administration et à la hiérarchie concernant les promotions. C'est la généralisation du clientélisme et de l'arbitraire.

Concernant la structure des CAP, le gouvernement propose :

- « *D'élargir l'assiette des CAP pour la fonction publique d'État en passant d'une CAP par corps à une CAP par catégorie (A, B, C, par ministère, tout en permettant de distinguer des grands univers professionnels)* ».

Ce serait la fin des CAP par corps au profit de CAP traitant uniquement des recours et ce pour les agents des différents corps d'une même catégorie au sein d'un ministère. Cela ouvrirait la voie à la destruction des corps particuliers, tout en faisant en même temps de ces CAP des chambres d'enregistrement, à l'image de ce qu'il se passe dans la fonction publique territoriale.

Nous, représentant.e.s Ferc-Sup CGT et Snasub-FSU des personnels à la CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés, réunie le 7 juin 2018, dénonçons ces propositions d'une brutalité inouïe.

Nous tenons à manifester notre opposition au projet Action publique 2022 qui, entre autres, menace gravement l'avenir du paritarisme et du dialogue social.

Nous réaffirmons enfin notre attachement aux commissions administratives paritaires (CAP) actuelles, qui garantissent un traitement transparent des dossiers et une égalité dans ce traitement.